CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IPERNITY.ORG

Société Anonyme au capital de 358 050 euros
Siège Social : 18, Place des Arcades – 06250 MOUGINS
435 069 216 R.C.S. CANNES

Avis de réunion valant avis de convocation d'une assemblée d'actionnaires

Les actionnaires de la société IPERNITY.ORG (la « **Société** ») sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte est convoquée **le 12 décembre 2016 à 10 heures**, au siège de la Société (l'« **Assemblée Générale** »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Présentation du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;
- Lecture du rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus aux mandataires sociaux ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation le cas échéant, desdites conventions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de céder tout ou partie du fonds de commerce et/ou des principaux actifs ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ; et
- Questions diverses.

Pour le cas où le quorum requis ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale se réunira à nouveau sur le même ordre du jour le **28 décembre 2016 à 10 heures** au siège social de la Société.

Seront soumis à l'Assemblée Générale les projets de résolutions suivants :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015*).

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes,

APPROUVE les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle que cela ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.
En conséquence, l'Assemblée Générale,

DONNE quitus aux mandataires sociaux pour la gestion de la Société au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes pour l'exercice écoulé ;

PREND ACTE que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat*).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

DECIDE d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à (104 940) euros en totalité au poste « Report à nouveau » ;

CONSTATE que, du fait de cette affectation, le poste « Report à nouveau » est négatif à hauteur de (318 074) euros et les capitaux propres s'élèvent à 74 976 euros ;

CONSTATE que compte tenu de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires dans les quatre (4) mois de la perte constatée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

Troisième résolution (*Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*).
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité,

APPROUVE ce rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées et spécifiquement :

- le bail commercial pour la location par la Société, auprès de la SCI RUELLE IMMOBILIER dont Monsieur Christophe RUELLE est le gérant, d'un local à usage de bureaux sis 18, place des Arcades – 06250 MOUGINS, convention en date du 30 septembre 2002, renouvelée en date du 30 septembre 2011 pour une durée de neuf (9) ans ;
- la convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune en date du 31 décembre 2007, aux termes de laquelle la Société reste redevable de la somme de 8 349,14 euros à Monsieur Christophe RUELLE, son Président-Directeur Général.

RATIFIE la convention d'occupation précaire pour la location d'un local à usage commercial sis 4, place des Arcades, 06250 MOUGINS en date du 18 octobre 2014, renouvelée tacitement le 31 avril 2016 et dont le terme était fixé au 30 octobre 2016 entre IPERNITY.ORG et la SCI Ruelle Immobilier dont Monsieur Christophe RUELLE est le gérant.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Quatrième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de céder tout ou partie du fonds de commerce et/ou des principaux actifs*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

DECIDE :

- de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, la compétence et le pouvoir de céder tout ou partie du fonds de commerce ou des actifs de la Société ;
- que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et plus généralement signer tous documents, consentir toutes garanties et prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises à cet effet ;
- que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de l'Assemblée Générale et jusqu'à la tenue de l'assemblée générale convoquée aux fins d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et que le Conseil d'Administration en rende compte.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Cinquième résolution (*Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale,

DONNE tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse relation.actionnaires@ipernity.com, vingt-cinq (25) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date de parution du présent avis.

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou ;
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 8 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à l'Assemblée Générale :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence, 75009 PARIS, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris ;

- les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de l'inscription de celles-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier ;
- aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce modifié ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique à l'adresse relation. actionnaires@ipernity. com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoir ainsi que les cartes d'admission seront adressées aux actionnaires qui en auront fait la demande soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société, soit par courrier électronique à l'adresse relation. actionnaires@ipernity. com, au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale. Le formulaire dûment rempli devra parvenir au siège social de la Société 3 jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande écrite adressée au siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse relation.actionnaires@ipernity.com.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Monsieur Christophe RUELLE,
Président du Conseil d'administration

1605101